

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2026-16

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	7	10

Date de la convocation :

1^{er} avril 2026

Date d'affichage :

1^{er} avril 2026

Objet de la délibération :

**Délibération relative à la
participation à VIGIPOL**

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril 2026, les membres du Conseil Municipal de l'île d'Houat se sont réunis en session ordinaire dans la salle communale, suite à la convocation d'urgence dématérialisée du 1^{er} avril 2026, en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code General des Collectivités Territoriales.

Présents : LE FUR Philippe, LE BERRE Claudine, LE ROUX François, LE ROUX Frédéric, TOURNIER Roland, CAMBOLY Laurine, DESNOS Kevin.

Absents et/ou représentés :

- RIGOINE DE FOUGEROLLES May représentée par TOURNIER Roland ;
- EYMARD Marie-Renée représentée par LE FUR Philippe;
- LEROUX François représenté par LEROUX Frédéric ;
- LE GURUN Caroline.

Secrétaire de séance : PHILIPPE Hugues

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vigipol, **Syndicat mixte de protection du littoral breton**, a été créé pour rassembler les communes victimes des marées noires. Il s'agissait suite à ces évènements de s'organiser pour prévenir et anticiper sur leurs conséquences en cas de renouvellement. A ce titre l'organisation de la lutte contre la pollution maritime s'appuie désormais sur le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Par ailleurs le maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), a la charge de gérer les pollutions d'ampleur et de gravité limitées. Il doit donc prévoir en amont les procédures et moyens lui permettant d'assumer cette **responsabilité dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Dans ce cadre le syndicat Vigipol intervient en expertise et en accompagnement aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes. L'ensemble des interventions menées sont réunies sous le nom de « Démarche Infra POLMAR ».

Considérant :

- . La densité du trafic maritime particulièrement en proximité du rail d'Ouessant, les conditions de navigation difficiles et la multiplicité des usages en mer au large de la Bretagne ;
- . Le fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé du fait des navigations ascendantes et descendantes ;
- . La vulnérabilité du territoire face à ce risque ;
- . L'expertise et l'assistance concrète que Vigipol apporte aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le maire comme membre du comité syndical



LE FUR Philippe